

Concernant un dépôt d'AUTORISATION DE TRAVAUX déposé complet en Mairie le 18/01/2023

PAR	NOM, PRÉNOMS JUST 4 MEN
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR 4 Rue DE LA FONTAINE M. HANNOUZI TARIK 34530 MONTAGNACFRANCE
NATURE DES TRAVAUX	Changement d'activité d'un local commercial (coiffeur barbier)
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 21 Avenue DU 11 NOVEMBRE 1918 34530 MONTAGNAC
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) BS0054

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA MAIRIE DE MONTAGNAC

Dossier N° : AT 34162 23 K0001

Le Maire de la commune de MONTAGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles L 123-1 et R-123-1 et suivants, et plus particulièrement R123-23 ;  
 VU le courrier préfectoral en date du 16/10/2019 et la fiche prescriptive de sécurité concernant les ERP accueillant moins de 20 personnes sans locaux de sommeil ;  
 VU le procès-verbal favorable avec prescriptions établi le 16/02/2023 par la Commission de Sécurité (ci-annexé) ;  
 VU le procès-verbal favorable avec prescriptions établi le 23/03/2023 par la Commission d'Accessibilité aux personnes handicapées (ci-annexé) ;  
 VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/01/2023 (ci-annexé) ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier soumis aux Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

**ARTICLE 2 :** Avant ouverture au public, le pétitionnaire est tenu de demander le passage de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité à Mr le Maire de MONTAGNAC, et ce, au moins un mois avant l'ouverture (cette démarche concerne tous les établissements de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie ainsi que les locaux à sommeil de 5<sup>ème</sup> catégorie).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de MONTAGNAC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAGNAC, le 29 MARS 2023

M. Yann LLOPIS  
Maire de MONTAGNAC

